

Location

Rachat de franchise, une nébuleuse

Je loue des voiliers de 40 à 45 pieds depuis une quinzaine d'années. Habituellement, Ouest Assurances Force 9 nous propose des contrats de «rachat de franchise» basés sur le prix de la location. A part une franchise de 20 %, nous pensons pouvoir partir sereinement... Or, avec l'augmentation des offres «de particuliers à particuliers», Force 9 nous met en garde sur le niveau d'assurance des propriétaires, une assurance prise au tiers ayant déjà donné de gros soucis à des «locataires». En fait, le calcul chez Force 9 est basé sur la franchise du contrat pris par le propriétaire qu'il faut interroger pour être sûr qu'il soit en plus «tous risques». Les loueurs rechignent à donner ces informations qu'ils jugent privées, et proposent depuis peu des contrats «rachat de caution» deux fois et demie plus chers, mais avec la même restriction de 20 à 25 % et les mêmes exclusions! Nous sommes ainsi pris au piège... Mes questions: Force 9 peut-il établir des contrats fondés sur une valeur (la franchise du contrat

d'assurance) qu'il ne connaît pas? Les contrats de location ne devraient-ils pas indiquer le niveau d'assurance et de franchise (quand il est différent de la caution)?

Bernard Béal, par @

VOILES Votre questionnaire est tout à fait révélateur du flou qui règne dans ce domaine! Commençons par préciser la différence entre franchise et caution. La franchise, c'est cette somme minimale et incompressible qu'il faut payer lorsqu'une avarie survient (démâtage, collision...) et que l'assurance prend en charge les dégâts. La caution, elle, est la garantie que vous laissez au loueur avant de partir. Elle servira, le cas échéant, à couvrir cette franchise d'assurance, mais aussi les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance. Au moment de louer un bateau, il vous faut donc de toute façon laisser une caution à votre loueur. Celui-ci peut vous proposer le rachat de caution, soit le versement d'un pourcentage du montant de la location (de 3 à 10 % selon les loueurs) qui ne vous sera pas restitué mais vous permettra de réduire le montant de la cau-



D.R.

tion. Pour partir tranquilles, vous pouvez également souscrire un contrat de rachat de franchise auprès d'un assureur (type Force 9 ou skipper.fr), lui aussi calculé sur le montant de la location, qui couvrira la quasi-totalité (80 ou 90 %) de la franchise de l'assurance en cas d'avarie. Mais il faut savoir qu'il s'adosse sur l'assurance principale du bateau, et c'est donc bien elle qu'il faut interroger en premier lieu. Car si les loueurs qui ont pignon sur rue assurent leurs bateaux tous risques, certains particuliers se contentent d'un contrat minimal, et il est en effet arrivé qu'un client de Ouest Assurances soit

contraint de déboursier le montant total de sa caution, soit 5 000 euros, pour couvrir des dommages sur le voilier qu'il louait, qui n'était assuré qu'en responsabilité civile. Par ailleurs, ainsi que nous l'a expliqué Marine Gaillard, responsable plaisance chez Ouest Assurances, les loueurs n'ont pas l'obligation de mentionner dans leur contrat le montant de la franchise. Or il est intéressant de connaître ce montant, ne serait-ce que pour savoir si l'on a intérêt ou non à souscrire un rachat de franchise. Et si le loueur refuse de vous l'indiquer, nous vous conseillons de passer votre chemin...

Sécurité

Quel gilet pour ma fille ?

Bien que fidèle lecteur, j'ai peut-être raté un dossier récent dans lequel pourrait se trouver l'information qui me manque. Je cherche en effet un dossier comparatif ou une source d'information pour m'aider à choisir un gilet autogonflant pour ma fille (adolescente, croissance rapide, 1,60 mètre) qui soit léger et confortable pour ne pas hésiter à l'enfiler, avec harnais, et qui permette d'y installer la balise personnelle AIS Smartfind S20 en mode déclenchement automatique (comme sur certains Deckvest de chez Spinlock).

Merci d'avance pour votre retour.

Cédric-Olivier Turrin, Toulouse.



JEAN-MARIE LIOT

Le choix d'un gilet est important pour que l'équipier n'hésite jamais à le porter.

VOILES Vous avez en effet dû manquer le comparatif de gilets publié dans notre numéro 546 d'août 2016. Les conseils de notre responsable équipement Sébastien Mainguet: «Pour une jeune fille d'1,60 mètre, il faut prendre une taille adulte, ce qui laisse un large choix. La balise S20 peut être installée a priori sur la plupart des modèles, posez simplement la question à l'achat pour vérifier. Dans les modèles haut de gamme, les Secumar sont un peu ce qui se fait de mieux (et de plus cher). Les Crewsaver, un peu moins chers, sont très bien également. Bon rapport qualité/prix chez Plastimo (le nouveau modèle SL180 nous a semblé intéressant). Pour le reste, assurez-vous que l'alarme connectée sur votre récepteur AIS ait un volume suffisant. Et équipez-vous d'un harnais flottant en plus de la bouée fer à cheval, cela peut être utile pour hisser quelqu'un à bord.» (Voir le sujet équipement de ce numéro et le comparatif de longes de harnais du numéro 543.)